



Association loi 1901

12, rue Campagne Première, 75014 Paris
www.coordiap.com

Publication interne N° 14

«Chaque fois que des êtres humains endurent souffrances et humiliation, prenez parti. La neutralité aide l'opresseur, jamais l'opprimé. Le silence encourage le tortionnaire, jamais la victime.» Elie Wiesel, prix Nobel de la Paix

Editorial

Défense ou attaque ?

Personne ne s'intéresse plus aux dites « sectes » comme en témoigne la soirée du 25 juin 2004 au théâtre de la maroquinerie où l'UNADFI et Charlie Hebdo avaient collaboré pour animer une soirée sur le thème « les sectes », style « petits mensonges entre amis ». Même constatation quand on voit une salle quasiment vide au sénat sur le thème « l'avocat face aux dérives sectaires ».

Le 20 mai dernier, lors de la marche pour la Liberté de conscience à Paris, le Belge Claude Tracks nous avait expliqué combien ce qui se passe en France est symbolique pour le reste du monde, d'où peut-être cette résistance très spécifiquement française à l'émergence d'une nouvelle conscience.

Face à cette défense du statu quo, certains pensent que la simple diffusion de la sagesse et de l'amour, et l'application de la raison à tous nos problèmes existentiels et sociaux doit à terme faire s'évanouir toutes ces attaques sur les pensées hors normes. D'autres préfèrent informer plutôt que répliquer aux associations et aux politiques qui entretiennent ces chasses aux sorcières.

Pour sa part, Cap LC a fait le choix tactique mûrement réfléchi de mettre en évidence, chaque fois, la source de ces campagnes, l'identité et la mécanique de la poignée de militants qui les encouragent et les idéologies qui sous-tendent leurs actions, sans exclure l'action légale s'il le faut, en se plaçant toujours sur le terrain du droit.

La raison ? Nous pensons que le climat actuel d'intolérance n'est pas né du hasard, mais de campagnes médiatiques et d'une infiltration d'institutions politiques par des groupes idéologiques ultra-minoritaires. Annulez ces dossiers de presse destinés à instiller la peur et

Suite page 2

MARCHE POUR LA LIBERTE DE CONSCIENCE

Nous l'avons fait ! C'était le pari, lancé par une poignée, en janvier dernier, de réunir des membres de diverses minorités de pensée attaquées dans leurs convictions et leurs pratiques par une machine normalisatrice. Nous étions plus de deux cents à nous rassembler au pied de la Tour Montparnasse, en ce jeudi de l'Ascension.

Une centaine de participants arboraient des ballons blancs portant un symbole de la Liberté de Conscience. Quelques banderoles flottaient fièrement aux vents, sur lesquelles on pouvait lire « Liberté spirituelle », « libre choix thérapeutique », « respect des minorités », « non à la pensée unique », « l'ADFI ça suffit ».

Après un bref rappel du thème de la marche, nous prîmes le chemin du Champ de Mars où trône le Mur de la Paix, chacun devisant calmement avec son voisin. Sur le chemin, des gens demandaient des éclaircissements, visiblement intrigués et interpellés par cette manifestation pas comme les autres. « J'étais très ému de marcher à côté d'autres personnes de conviction différente, réunis pour la même cause », confiait un participant.

L'arrivée sur l'esplanade du Champ de Mars ne manquait pas d'allure. Assis sur une pelouse ou sur les marches du Mur de la Paix, les participants purent tout d'abord apprécier un violoncelle interprétant une suite de Bach (celle-là même qui fut jouée le jour de la chute du mur de Berlin par Rostropovitch), protégé par une ombrelle - car le soleil était au rendez-vous !

Thierry Bécourt, Porte Parole de CAP LC, évoqua tout d'abord la réalité de cette chasse aux sorcières qui frappe les minorités de pensée « hors normes », qui a vu des personnes privées de leurs enfants, de leur travail ou du droit d'exercer leur pratique thérapeutique ou spirituelle. Les institutions françaises, promptes à mettre en avant le mythe idéalisé de la « Patrie des droits de l'homme », met en place des lois contre les minorités de pensées, chose unique sur notre planète.

Il lut ensuite un certain nombre d'articles de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme de 1948, en particulier :

Article 18- *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seul ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.* «

Nous pûmes ensuite apprécier la vision de Claude Tracks, l'un des initiateurs de la marche, qui, venu spécialement de Belgique, nous rappela combien la France occupe une place et un rôle uniques en ce qui concerne la Liberté de Pensée et de convictions, ce qui peut expliquer qu'elle est prise pour cible principale des forces matérialistes.

Le breton Jacques Dubreuil, nouveau Président de l'Omnium des Libertés, lut ensuite un texte fondateur de Louis Pauwels, qui dénonçait juste avant sa mort les attaques sur les minorités spirituelles. Il révéla que, sur 900 plaintes initiées par l'ADFI, seules 8 avaient



Suite de la page 1

le rejet, supprimez ces subventions qui paient les salaires de dizaines de « permanents de la délation », et vous verrez le public se désintéresser de ce « problème » qui n'existe apparemment qu'en France.

Soyons lucide, pour certains de ces militants, il s'agit d'un combat stratégique qui découle logiquement de leurs convictions et justifie en passant l'attribution de fonds publics, ce qu'illustre parfaitement la nomination de Catherine Picard à la tête de l'UNADFI.

Il faut évaluer avec sang-froid qui est en face de soi : bonnes volontés égarées, ou adversaires résolus à vous faire disparaître coûte que coûte ? Nous avons manifestement les deux catégories, et à chacune la réponse appropriée.

Nous respectons cependant les choix de chacun et continuerons à informer le maximum d'acteurs, directement concernés ou pas.

Christian Decoeur

(Suite de la page 1)

abouti, avec une seule condamnation à 5000 euros d'amende, soulignant par là la stratégie invraisemblable de persécution de familles, d'individus et de mouvements qui contribue à propager des rumeurs et à salir les réputations d'innocents. Il termina en remerciant l'ADFI d'avoir permis ce que personne n'avait réussi auparavant, à savoir réunir et faire se fréquenter des gens très différents, pour une même cause.

Christian Cotten, psychosociologue, nous éclaira enfin sur les rôles traditionnels du sorcier, du chef politique, du guerrier et du bouc émissaire, prenant exemple sur le village d'Astérix. Le sorcier, chaman, médecin ou prêtre, ne prend jamais ses ordres du politique, dans quelque société que ce soit.

Il assimila ensuite la machine sociale, prompt à « formater » les esprits, à une « Secte Unique » qu'on voudrait nous imposer, et appela de ses vœux une multiplication des « sectes », les « agences de voyage de la Conscience », laboratoires d'expérimentation de nouvelles tendances thérapeutiques ou spirituelles.

Après une restauration à un stand de nourriture indienne et de boissons, la journée se termina par un lâcher de ballons, les participants se promettant de revenir l'année prochaine.

Marcher, oui, mais avec qui ?

Au-delà de cette marche du 20 mai, la question est régulièrement posée de savoir, dans cette « résistance pour exister », avec qui marcher, qui défendre ou ne pas défendre. Ceci est un point capital de ce combat, et, au vu de discussions récurrentes, il est essentiel d'explicitier quelques principes.

Toute personne réagissant pour la première fois au problème de la Chasse aux sorcières aura un premier réflexe consistant à vouloir se démarquer d'autres pratiques qu'elle juge peu sérieuses, dangereuses, mal intentionnées, irrationnelles, trop rationnelles, etc. Que lesdites pratiques aient fait l'objet d'articles dans la presse, et « leur compte est bon ».

Oui mais... nous sommes au cœur même du problème. Pour ce qui est des médias, qui a déjà fait l'objet d'un article critique a pu constater combien l'image donnée était éloignée de son expérience personnelle. Il peut en conclure qu'il en est de même pour les autres mouvements.

Les questions de co-existence des différences ne sont pas nouvelles. Nos pères et nos aïeux y ont réfléchi, et leurs réflexions ont abouti à des lois et des règles démocratiques de justice qui permettent à notre société de vivre en relativement bonne harmonie.

Le respect du droit avant tout

Pour CAP LC, défendre la Liberté de Conscience ne signifie pas autorisation de faire n'importe quoi. Cette Liberté de Conscience ne peut s'exercer que dans le cadre des principes de la **loi démocratique**.

Quels sont ces principes ?

1/ En premier lieu, la démocratie, comme le rappelait Tocqueville, ne signifie pas la dictature de la majorité, mais le respect et la protection des minorités.

2/ Comme deuxième principe, on peut citer la présomption d'innocence. Cela inclut le droit à un procès équitable, une instruction à charge et à décharge menée par la Justice et non par des associations ou les médias.

3/ Pour ce qui est de porter un jugement sur tel ou tel mouvement ou pratique, un effort sincère de comprendre avant de juger (ce qui n'exclut pas de désapprouver tel ou tel principe) permet de sortir de la logique simpliste du bouc émissaire. Cette attitude fait

partie de la résolution du problème, car nous participons tous à un moment ou à un autre à la propagation des rumeurs.

Une conclusion inévitable

En résumé, nous suivons la règle simple selon laquelle tout mouvement légalement constitué et non interdit a les mêmes droits sociaux, économiques et d'expression que les autres citoyens et associations. Affirmer autrement revient à cautionner l'arbitraire d'un petit nombre. Ceci n'est pas une position particulière à CAP LC : toutes les associations et acteurs présents sur ce terrain (avocats, médiateurs, chercheurs et observateurs, associations de défense) en sont arrivés aux mêmes conclusions : lorsqu'il s'agit de diffamation ou discriminations - au sens légal du terme - liées à des convictions, on ne peut instaurer des règles à géométrie variable, sous peine de rentrer dans une logique de justification des dites discriminations, élaborant ainsi une nouvelle liste noire.

Oui, mais jusqu'où ?

Et si une pratique, conviction ou croyance pose réellement problème ?

Inutile de nier que toute voie spirituelle ou thérapeutique plus ou moins hors norme peut à un moment ou un autre poser un problème d'intégration face à une culture existante, choquer le statu quo ou certaines convictions, voire même déraiper dans un désir d'absolu. On rencontre ce phénomène au même titre dans le domaine politique ou syndical, dans les idéologies philosophiques ou scientifiques.

La solution à ces « frictions naturelles », ainsi qu'à ceux qui estiment avoir eu à pâtir d'un groupe spirituel ou d'une thérapie nous semble être la **médiation**.

L'idée est venue de proposer des « médiations » plutôt que des procès, c'est-à-dire des commissions les plus impartiales possibles composées de sociologues, psychologues, etc. qui auraient pour rôle de déminer certains problèmes familiaux, et de voir également chez les pratiques incriminées les éléments qui posent problème socialement.

Pour résumer cet esprit qui nous semble devoir prévaloir, Cap a rédigé pour sa part une charte d'intentions auxquelles sont censés adhérer ses membres. **CD**



JURIDIQUE

Un psychologue porte plainte contre deux anciens ministres de la Justice

Dans un réquisitoire diffusé sur internet, Gilbert Viard, psychologue et psychanalyste Nantais, met en cause deux anciens ministres de la Justice, M. Toubon et Mme Guigou, pour leurs circulaires adressées à l'ensemble de la magistrature, siège et parquet, circulaires qui appellent clairement à une attitude discriminatoire à l'égard de groupes ou thérapies pouvant apparaître comme « sectaires », incitant à diligenter des plaintes et à collaborer avec des associations privées afin d'obtenir des informations.

A la suite de ces circulaires de 1996 et 1998, il fallait du « rendement » et déclencher le maximum d'affaires sous la rubrique de sectarisme, quitte à bloquer le dossier pour qu'il reste dans les statistiques le plus longtemps possible, avant annulation de procédure. Une procédure est alors engagée contre Gilbert Viard par la relation d'un patient, dont l'enquête sera immédiatement connue de l'association privée A.D.F.I. de Nantes, ce qui constitue une violation du secret de l'instruction.

Expliquant le contexte gouvernemental qui a influencé l'attitude des juges, G. Viard rappelle que « tout le code pénal repose sur le fait objectif qui suit l'action de la personne. Elle fait, ou elle ne fait pas. L'intention de faire n'est pas coupable. » Il a donc engagé deux plaintes pour dénonciation calomnieuse, dont la dernière porte sur : subornation de témoin, discrimination en vue d'entraver l'exercice normal d'une activité économique, agissements destinés à faire échec à l'exécution de la loi.

L'Omnium des Libertés dépose une plainte contre Alain Vivien

L'association OMNIUM des Libertés a déposé le 28 avril 2004, auprès du procureur de la République de Paris, une plainte pour prise illégale d'intérêts et blanchiment aggravé contre Monsieur Alain Vivien, ancien président de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes et ancien Ministre, et Monsieur Daniel Groscolas, actuellement président du Centre de documentation, d'éducation et d'action contre les Manipulations Mentales (CCMM) et ancien inspecteur principal de l'Education nationale.

L'association OMNIUM des Libertés souhaite que, au travers de cette plainte, toute la lumière soit faite sur la gestion, pour le moins douteuse, du CCMM par Messieurs Vivien et Groscolas.

L'Union Nationale des Associations de Défense des Familles et des Individus et son antenne locale de Lille menacées de dissolution judiciaire ...

AFFAIRE EN COURS ...

Cela fait maintenant près d'un an que plusieurs citoyens de notre pays, victimes des agissements liberticides de ces deux associations anti-sectes reconnues d'utilité publiques, ont assigné celles-ci en dissolution. D'autres victimes viennent de les rejoindre et s'apprêtent à leur tour à participer à cette assignation. Rappel des faits...

Les demandeurs soutiennent, dans leur assignation, qu'eu égard aux activités « effectives » qu'exerceraient ces deux associations depuis de nombreuses années, leur objet social est illicite et qu'en conséquence elles doivent encourir la dissolution judiciaire.

Ces deux associations ne bénéficient d'aucun soutien populaire puisque 95% de leurs fonds proviennent des pouvoirs publics. L'assignation soutient qu'elles seraient en fait le « bras armé » de l'Etat et se livreraient à un combat illégal. En effet l'assignation se base sur le fait que ces deux associations dont l'objectif officiel est de dénoncer les pratiques illégales, se livreraient en fait à une véritable lutte contre des mouvements spirituels et religieux, dans le but de normaliser les croyances et idéologies qu'elles jugent déviantes. Une telle action est illégale au regard de la Constitution française et des conventions internationales que la France a cependant ratifiées.

Pour exemple, l'ADFI Nord, s'est ainsi ingéré dans une procédure de divorce de l'un des demandeurs, et a produit une hallucinante attestation dénonçant le « courant de pensée singulier » auquel ce dernier appartient et « l'idéologie » véhiculée par son association qui « se situe à contre-courant des valeurs et représentations communément admises », selon les propres termes de la présidente de l'ADFI de Lille. Cette propagande a contribué sur la base du principe de précaution cher à la justice, à ce que des enfants soient privés de leur père depuis six ans !

L'UNADFI, en plus de se moquer des croyances 'hors normes' dans son bulletin de liaison « Bulles », s'est à plusieurs reprises livré à une véritable campagne de délation sans fondement aucun, portant gravement atteinte à la vie privée des autres demandeurs. Elle a continué à distribuer des photocopies d'articles quatre ans après que leurs auteurs aient été condamnés par la justice pour diffamation. Elle a porté des accusations gravissimes sans la moindre preuve, et a jeté en pâture à la presse locale des photos de plaques associatives situées sur des façades d'habitation privées au risque d'exposer ses habitants au discrédit et à la violence aveugle.

Cette procédure se poursuivra jusqu'à son terme et fait d'ores et déjà l'objet d'une attention particulière sur le plan Européen.

Pour tout renseignement, contacter Thierry Bécourt au : 06.84.52.76.29 - iera.thierry@free.fr



Brèves

INTOLERANCE •

PRESSE •

Aider les gens à «signaler»

En application des directives de la MIVILUDES de février dernier, une nouvelle cellule de « vigilance » préfectorale a démarré en Côte d'Or en avril dernier. Celle-ci comprend même un représentant du diocèse, aux côtés de l'ADFI et des services fiscaux !

Cette cellule s'est donné pour objectif " d'amener les gens à fournir des signalements ". Explication fournie : même si elles ne font pas de prosélytisme et finalement ne commettent aucun délit, certaines personnes oeuvrant dans le domaine de la formation, de la santé, du développement personnel peuvent appartenir à tel ou tel mouvement, ou utiliser telle technique dite " suspecte " (selon quels critères ?) il y a donc lieu de " signaler " ces personnes.

Ceci confirme notre analyse du dernier rapport de la Miviludes qui instituait alors un véritable appel à la discrimination, mettant en place un quadrillage national incluant la police et toutes sortes d'institutions «d'utilité publique».

Ripailler le Vendredi Saint

Que faisiez-vous ce dernier Vendredi Saint ? Sans doute serez-vous surpris d'apprendre que plusieurs centaines de banquets « gras » ont eu lieu dans toute la France, à l'initiative de la Libre Pensée, un groupe de « camarades » pour le moins étrange dont le principal objectif, à la lecture de leur magazine, semble être la lutte contre l'Eglise Catholique.

Dans leur revue (datée de « prairial CCXII «) et dont les textes militent contre la re-cléricisation de la France (sic), on lit par exemple que, **par définition « l'Ecole laïque n'est ni neutre ni tolérante »**.

Plus loin, on nie - tout en les justifiant « au nom de la Déclaration de 1789 « - les « discriminations imaginaires » dont souffrent les pasteurs africains en France. Toute déclaration qui sort peu ou prou de la vulgate Trotskyste, rebaptisée « républicaine » pour la circonstance, ne peut être que l'œuvre du Grand Satan américain - une thèse que l'on retrouve également dans la littérature de Catherine Picard, ex-députée parachutée Présidente de l'ADFI.

Ses fédérations départementales accueillent régulièrement des conférenciers comme Henri Pena-Ruiz, militant bien connu et membre de la MIVILUDES.

Au moins c'est clair.

Une haute Autorité contre les discriminations

Le projet de loi créant la Haute autorité de lutte contre les discriminations devrait être transmis au Conseil d'Etat dans les prochains jours, pour que cette instance puisse commencer ses travaux au 1er Janvier 2005.

Elle sera compétente pour toutes les formes de discriminations (sexe, origine ethnique, religion, handicap, âge, orientation, sexuelle) et pourra être saisie directement par les citoyens.

La presse résiste

A une lectrice qui reprochait à l'équipe rédactionnelle de parler du mouvement Sokka Gakaï, le comité de rédaction de Bouddhisme Actualités répond :

" Nous continuerons à traiter l'information sans parti pris, en dépit du fameux rapport parlementaire que vous avez évoqué et qui, nous vous le rappelons, n'a aucune valeur juridique. Tout au plus, il a permis de subventionner des organismes haineux pour déchaîner leur ostracisme et leur intolérance. La rédaction de Bouddhisme Actualités s'interdit de toute forme de censure fondée uniquement sur des principes arbitraires. "

RESEAUX •

Catherine Picard prend la tête de l'ADFI

Nombre d'observateurs avaient averti que la chasse aux sorcières, apparemment déclenchée en 1995 en France par le massacre de l'OTS, avait été planifiée quelques années auparavant avec un consensus réunissant l'UNADFI, quelques députés, et quelques personnes des administrations. Beaucoup ne croyaient pas trop à cette thèse d'un complot caché. Cette thèse est confirmée par la nomination toute fraîche à la tête de l'UNADFI de Catherine Picard, ancienne députée PS de l'Eure, celle-là même qui avait inspiré la loi d'exception du même nom, alors que les antennes locales de l'ADFI sont formées de grands-mères et de tendance plutôt catholique. Sa première action sera, a-t-elle annoncé, de quadrupler le nombre des agences de l'UNADFI.

On peut se demander si certains réseaux ne visent pas à une main-mise sur cette association subventionnée.

L'arrivée de Catherine Picard, qui ne cache pas ses antécédents trotskystes, commence en effet à susciter des remous au sein de l'Association. La lutte " anti-sectes " se politise de plus en plus.

Dans le journal *Le Point* du 1er juillet 2004, un ancien confie : «*On en parle entre nous, et encore, avec retenue. Car nous n'avons pas de preuves formelles. Et, quand bien même nous en aurions, dénoncer cette mainmise serait perçu comme un procès en sorcellerie. Pourtant, ce n'est pas neutre. On assiste à des cooptations, au sein de nos structures, qui ne peuvent s'expliquer que par la variable fraternelle.*»

LIBERTE DE CONSCIENCE - DISCRIMINATIONS

Bouter les croyants hors l'école

Sous ce titre éloquent, l'Express du 12 avril révèle qu'une psychologue travaillant depuis dix ans dans le cadre d'actions estampillées « Education Nationale » a été évincée pour sa simple appartenance religieuse.

Alors que cette psychologue devait animer une série de séminaires à destination des parents d'élèves pour réfléchir sur les relations parents-enfants, une mère découvrit qu'elle avait des responsabilités dans la Fédération Protestante de l'Enseignement et a alors exigé avec d'autres parents que le projet soit annulé, sans même connaître ou entendre la " coupable ". Certains citoyens n'ont manifestement pas encore digéré le concept de laïcité et poursuivent les guerres du XIX^e siècle.

Pogroms médiatiques à l'appel d'élus parisiens

Au cours de la semaine électorale des européennes, une trentaine de personnes se sont réunies à Paris à l'appel d'une association parisienne, « Attention enfants », devant le siège de l'association La Nouvelle Acropole, sous le prétexte saugrenu de « protéger les enfants des sectes ».

La Nouvelle Acropole dispense des cours et séminaires philosophiques de haut niveau sur les traditions culturelles et spirituelles, peu susceptibles d'attirer les bambins des écoles. Qu'à cela ne tienne, à la recherche probable de quelques voix de plus, le petit groupe comptait rien moins que trois élus parisiens, dont l'adjointe au maire de Paris Mme Hidalgo, Mme Rose, deux personnes portant ostensiblement des T-shirts de la Ligue Communiste Révolutionnaire (trotskyste), une personne arborant le portrait d'une candidate politique. Ce n'est pas la première fois que cette association parisienne, cherche à ratisser des voix en tentant d'agiter des épouvantails présumés, au milieu de l'indifférence de la population. Nous nous rangeons aux conclusions d'une commission parlementaire Européenne selon laquelle «*Les partis politiques devraient s'interdire de chercher un avantage politique en se servant de la question des sectes*».

Indignation du gouvernement indien

Le premier Ministre indien en personne a envoyé en avril dernier une lettre publique d'indignation aux médias français, pour dénoncer le fait que des calomnies non vérifiées aient été relayées contre le mouvement indien Bagawan Sri Sathya Sai Baba, un mouvement qui délivre « *un message de vérité, de conduite correcte, d'amour, de paix et de non-violence. Il met toujours l'accent sur le fait que ces valeurs humaines universelles appartiennent à toutes les croyances et religions traditionnelles.* »

Rappelant les milliers d'œuvres de bienfaisances qu'il a inspirées dans le monde (collèges et hôpitaux gratuits, projets d'assainissement de l'eau potable), cette lettre " *condamne sans équivoque les allégations mal intentionnées et sans fondement jetées contre Sai Baba. Les grands hommes ont souvent dû faire face à la calomnie. Puisse Dieu ramener au bon sens ceux qui fabriquent ces histoires outrageuses et donner la sagesse à tous les autres de ne pas y prêter attention.* »

La MIVILUDES fait marche arrière

La MIVILUDES ayant publié dans son rapport de Janvier 2004 des propos discriminatoires sur le mouvement spirituel Amrita, dont la fondatrice est mondialement reconnue et interlocutrice de l'ONU, des protestations s'étaient élevées de diverses sources nationales et internationales. Dans sa nouvelle version publiée, le passage litigieux a été supprimé, preuve que le regard des autres pays joue un rôle essentiel face à ce climat français " spécifique ".

Stand interdit

A Montigny le Bretonneux, commune des Yvelines (78), le maire Nicolas About, co-auteur de la fameuse loi About-Picard, a interdit en début d'année la présence d'un stand d'information de la paroisse catholique sur le marché municipal. La diffusion d'informations de nature politique ou associative est pourtant monnaie courante sur les marchés. Faut-il voir là le reflet des conceptions très particulières du maire ?

Acharnement judiciaire

En 1997, un médecin et une thérapeute, Joanne Razanamahay et le Dr Christian Tal Schaller, reçoivent la visite des gendarmes - porteurs de deux mandats :

- Un mandat pour travail illégal, qui se solde par une simple infraction aux lois sur l'hôtellerie, mais assortie d'une interdiction d'organiser des stages et conférences sur la santé personnelle pendant 5 ans.

- Un autre pour « assassinat multiple et association de malfaiteurs » du juge Fontaine de Grenoble les accusant de complicité avec l'Ordre du Temple Solaire.

Malgré un non-lieu face à cette dernière accusation absurde, le Président du Tribunal conclut cependant à la présence d'une « dérive sectaire ».

Alors que le couple a cessé d'organiser des stages, en conformité avec la décision judiciaire, une émission de TF1 « Le droit de savoir », laisse entendre contre toute évidence le 19 novembre 2002 qu'ils auraient enfreint cette décision, d'où nouvelle convocation au tribunal de Valence. A l'issue de cette nouvelle enquête, le rapport de gendarmerie conclut qu'il n'ont rien constaté qui indique l'organisation de stages, mais que « sur leur site internet, on trouve des discours et une rhétorique qui relèvent du discours sectaire. »

Une justice très orientée donc, peu soucieuse du respect des convictions et prompt à stigmatiser.



----- GRANDES MANOEUVRES -----

Ordre du Temple Solaire : rebonds

« Dans les grandes affaires judiciaires dites d'Etat, l'enquête sert à rendre totalement opaque ce qui était légèrement trouble au départ. « Cette boutade qui court les tribunaux semble s'appliquer tout particulièrement à l'enquête sur les massacres liés à l'Ordre du Temple Solaire.

Tout d'abord, le procureur de Grenoble a refusé de réouvrir l'enquête le 22 mars dernier, rejetant ainsi de nouveaux éléments qui remettent en cause les conclusions du premier procès, invoquant sa conviction que, dans ces contre-expertises, « tous les résultats sont scientifiquement faux » - notamment l'étude concluant que les traces de phosphores proviendraient de lance-flammes.

Pour Me Alain Leclerc, représentant cinq familles dont la famille Vuarnet, « cette décision du procureur de Grenoble est un refus intolérable, un refus d'instruire et un déni de justice ». L'examen attentif des résultats de l'enquête officielle, ainsi que de nouveaux indices, mettent en évidence des silences et des incohérences auxquelles le juge n'a toujours pas répondu.

Plus troublant, dans Nice Matin du 25 février 2004, Jean- Marie Abgrall qui avait tout d'abord soutenu la thèse du suicide, affirmait : « C'est une vérité qui nous dépasse, qui va jusqu'au secret d'État. Je m'exprimerai un jour. Comme le juge, on a tous des versions officielles. Il y a eu une chape de plomb. Il y a trop d'enjeux, d'intérêts en jeu ».

Peut-être en avait-il trop dit. Selon une tactique désormais connue, une affaire sort peu de temps après dans la presse (28 mai, Le Parisien) pour tenter de le discréditer, affaire qui pourrait le dissuader de faire des révélations lors de l'appel du procès de l'OTS. Il aurait en effet effectué une prestation payante pour un mouvement listé dans le rapport parlementaire - ce qui n'est pas un délit - et il est probable que ceux qui ne tiennent pas à ce que la vérité éclate ont monté cette affaire en épingle, à 15 jours du procès annoncé de l'OTS - finalement reporté.

Nouveau renvoi du procès

En effet, la cour d'appel de Grenoble vient de renvoyer au 13 juin 2005 le procès en appel de Michel Tabachnik. Le président de la cour Jacques Buisson a précisé qu'il s'agissait d'un « ultime renvoi » parce que le prévenu « a le droit d'être jugé dans une ambiance sereine et dans un délai le plus rapide possible ».

Ce renvoi est le second demandé par les parties civiles, qui invoquent un problème juridique : la mise en examen, à Paris, pour « violation du secret de l'instruction et du secret professionnel » du psychiatre Jean-Marie Abgrall, qui agissait en qualité d'expert officiel dans cette affaire. Cette « affaire dans l'affaire » pouvant durer deux à trois ans, allons-nous vers une prescription ?

L'Audiovisuel aussi

Face à certaines émissions télévisées scandaleusement orientées visant à traîner dans la boue certaines pratiques ou mouvements, d'où le débat contradictoire est absent, on pourrait se dire que le CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) devrait inclure dans sa mission la surveillance de l'équilibre de l'information dans ce domaine et imposer un style moins outrancier.

Las ! La Lettre de l'Audiovisuel du 28 avril 2004 annonce que Denis Rapone devient Directeur Général du CSA, remplaçant Laurent Touvet à la Direction générale des services du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Or, Denis Rapone fut membre de l'ex-MILS d'Alain Vivien depuis sa création, de 1998 à 2002.

Contretemps pour la Fecris

La Fecris (Fédération Européenne des Centres de recherche et d'information sur les sectes) fut créée à Paris par l'UNADFI pour regrouper des associations similaires au niveau européen. Sa stratégie consiste entre autres à obtenir le statut d'organisation consultative au Conseil de l'Europe, d'où elle pourrait alors influencer sur les lois et conventions européennes, qui lui sont peu favorables actuellement. Le secrétaire général du Conseil de l'Europe avait fini par approuver ce statut récemment. Mais, à la suite d'une contestation par certains membres du parlement européen, une première commission d'arbitrage a été nommée, qui a décidé à nouveau le 17 mai 2004 que la Fecris pouvait obtenir ce statut.

Le Bureau de l'Assemblée Parlementaire chargé d'entériner la décision s'aperçut cependant que le rapporteur de cette première commission avait écarté volontairement un grand nombre de faits et documents, et envoya l'affaire devant le Comité des règles et procédures, pour examiner si la commission n'a pas violé les règles, d'où un nouvel ajournement et une annulation potentielle de cette décision.

Il ressort que, en écartant arbitrairement une grande partie du dossier et des pièces à conviction, le rapport de la commission niait explicitement un certain nombre de faits, parmi lesquels :

- Les nombreuses condamnations de membres de la Fecris pour des actes illégaux.
- L'exposé par la Fecris de ses intentions, sur son site Internet, qui violent l'article 1 de la constitution du Conseil de l'Europe.
- Le soutien du CCMM, membre de la Fecris, à la politique de répression du Falun Gong en Chine.

Affaire à suivre de près.



DU COTE DE LA LIBERTE THERAPEUTIQUE

Vaccin contre l'Hépatite B : où l'on détecte un rapport

Le 5 mai 2004, deux chercheurs de l'Afssaps (Agence de sécurité des produits de santé) ont rendu public un rapport, enterré depuis 9 mois, sur les effets secondaires liés au vaccin anti-hépatite B, après une fuite dans une revue de médecines alternatives. Selon eux, 90% des malades atteints de myofascite à macrophages (lésions musculaires) auraient reçu un vaccin contenant de l'aluminium dans les années précédentes.

En l'état actuel des connaissances, la relation entre myofascite et le vaccin contenant un adjuvant aluminium est hautement probable.

Attaques en règle contre les médecines alternatives

Les 27 et 28 mars se déroulait à Marseille un colloque « européen » « Santé et emprises sectaires », sous l'égide de la FECRIS - association européenne pilotée par L'UNADFI -, en collaboration avec le GEMPPPI (Groupe d'Etudes des Mouvements de Pensée en vue de la Prévention de l'Individu). En fait de dimension européenne, un certain nombre de correspondants étrangers de la Fecris étaient présents. Etaient officiellement représentés et actifs l'Ordre des médecins, des Centres d'études et de recherche en éthique médicale et les conseils généraux.

Certains des intervenants ont admis l'utilité des médecines alternatives, mais uniquement pour les « zones économiquement défavorisées et les pathologies légères », oubliant que les plus grands succès et miracles de ces médecines résident justement dans les affections lourdes souvent réputées incurables par la médecine allopathique (sida, cancer, sclérose en plaques, autisme).

Après avoir monté en épingle quelques cas dans lesquels l'application de médecines non conventionnelles n'auraient pas donné de résultats, s'ensuivit un réquisitoire en règle contre des dizaines de techniques ou voies psychothérapeutiques. Puis le Président de l'Ordre des Médecins assimila plus ou moins les médecines non-conventionnelles à du charlatanisme, sans trop de nuances, fustigeant les mises en causes de la politique vaccinale française. Le compte-rendu du colloque se termine enfin sur une liste noire de mouvements mis à l'index.

Il est urgent qu'ait lieu un véritable débat scientifique fondé sur les résultats et non sur les anathèmes et opinions !

Fraude pharmaceutique - vers une nouvelle jurisprudence ?

« Le système de soins américain ne peut vivre sans l'industrie pharmaceutique, mais il ne peut pas non plus vivre avec elle. » Cette citation du Pr Arnold Relman de Harvard Medical School résume bien la relation trouble qui règne entre la santé publique et l'industrie pharmaceutique, et qui trouve écho dans une nouvelle affaire.

Le procureur de l'Etat de New York Eliot Spitzer, spécialiste des abus dans l'industrie, accuse le géant britannique de pharmacie, GlaxoSmithKline, de « fraude répétée et persistante ». Il affirme que la société a délibérément caché depuis 1998 que plusieurs études montraient que son médicament censé soigner la dépression, Paxil, n'était pas très efficace lorsqu'il était prescrit à des adolescents et pouvait même conduire certains d'entre eux à envisager le suicide. Le procureur demande que le laboratoire restitue tous les profits dégagés par la vente de ce médicament. Il y a trois ans, ce même procureur avait doublé la commission des opérations boursières et obligé des maisons de titres à rembourser 1,4 milliards de dollars de profits.

La Food and Drugs Administration avait déjà averti le 23 mars dernier les médecins et patients américains sous Prozac, Paxil et Floxyfral du risque majeur de pensées suicidaires et d'actes auto-agressifs surtout chez les jeunes enfants et adolescents.

En ce qui concerne les produits concurrents, l'article du Figaro note par ailleurs que le Prozac n'a jamais été inquiété. Le conseiller industriel de Georges Bush, gros contributeur aux campagnes électorales, serait en effet l'ancien PDG de son fabricant, Eli Lilly (il y aurait eu un « lillygate » à l'époque). Quant à GlaxoSmithKline, il est d'origine britannique... Il ne reste plus qu'à un procureur britannique de rendre la politesse !

(Source : *Le Figaro économie*, 4 juin 2004)

Le Docteur ne prescrivait pas assez de médicaments

Le médecin-chef de la Sécurité Sociale a pris en grippe et porté plainte contre le Dr Crouchez, de Créteil, car il ne prescrit pas assez de psychotropes ! Utilisant des techniques alternatives en complément, ce médecin original prescrit en effet trois fois moins de médicaments que ses confrères en moyenne.

Bien qu'ayant de bons résultats, en moins de séances que la moyenne, il a été accusé de « charlatanisme », notamment à la suite d'une plainte auprès d'une association « anti-sectes ». La Sécu creuse son trou avec acharnement !



DOSSIER SUR L'UNADFI

L'UNADFI est une association dont le comportement et les liens avec diverses institutions ne laissent pas d'inquiéter, alors qu'elle-même revendique ouvertement un «droit à l'opacité» de ses pratiques auprès des autorités. Nous publions sur notre site internet un dossier contenant quelques preuves du mode de fonctionnement, de la réalité et de l'utilisation des subventions qu'elle reçoit, ainsi que quelques-unes de ses interventions auprès des autorités pour contourner certaines obligations.

Adresse du dossier : www.coordiap.com/enq37.htm

ACTIVITES ET PRESENCE DE CAP LC

Cap continue à amplifier ses contacts pour informer, motiver et rassembler un consensus le plus large possible sur la nécessité de défendre la diversité culturelle, spirituelle et thérapeutique, et le libre choix d'adultes éclairés. Salons et manifestations sont des occasions de rencontrer des mouvements ou individus confrontés à l'incompréhension ou à la rumeur, d'échanger points de vues et informations, et de libérer une parole et des peurs trop souvent contenues.

Le travail de documentation sur différents supports (papier, vidéo) est important et permet de montrer la diversité des secteurs rongés par cette chasse à la différence. Le besoin se fait sentir d'une coordination élargie pour déterminer quelles seraient les moyens d'actions susceptibles de rassembler les différentes sensibilités sur une action commune de grande envergure.

N'hésitez pas à nous communiquer votre sentiment

CAP pour la Liberté de Conscience veut créer un tremplin d'information, de communication et d'actions pour les individus et les groupes touchés par ces questions. Il est temps que nous, membres de diverses spiritualités et philosophies, défendions ensemble NOTRE LIBERTÉ.

Nous agissons notamment pour :

- L'abrogation de toute loi d'exception limitant l'exercice de la liberté de conscience
- La suppression des subventions publiques aux associations qui pratiquent la «chasse aux sorcières»
- La création d'observatoires des nouvelles formes de spiritualité et de thérapies, composés de spécialistes universitaires, et d'instances de médiation

SOUTENEZ - NOUS :

Votre soutien nous permettra d'éditer régulièrement notre lettre d'information, ainsi que de publier des documents permettant de sensibiliser différents publics dans le but de défendre la liberté de conscience.

Diffusez et faites signer notre pétition

Devenez membre en adhérant à CAP LC.

Diffusez cette lettre largement

Documentez-vous sur notre site (www.coordiap.com)

Communiquez-nous toute information ou tout événement susceptible de diffusion

Vous pouvez également verser une donation supérieure au montant de votre cotisation afin de soutenir notre action.

Offre temporaire :

**Dans la limite des stocks, Cap offre le livre
La Nouvelle Chasse aux Sorcières par Thierry Bécourt
à tout nouvel adhérent de CAP.**

Partie à découper et à renvoyer à : C. A. P. 12, rue Campagne Première - 75014 Paris

E-mail : contact@coordiap.com

Les chèques sont à libeller à l'ordre de C.A.P.

NOM : Prénom : Age :

Adresse :

Code Postal : Ville : Tél. (facultatif) :

e-mail : Profession :

Désire adhérer à CAP : 25 €

Désire soutenir financièrement CAP : 50 € 75 € 150 € €

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit, écrivez-nous à CAP, 12 rue Campagne Première, 75014 Paris.

Let info 13